



## DECISION DU MAIRE

### DEC-2025-02-017

**OBJET : AVENANT A LA DECISION N°DEC2023-09-065 AUDIT DE CERTIFICATION INITIALE QUALIVILLES**

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU la décision n°DEC2023-09-065 portant sur un audit de certification Qualivilles ;

CONSIDERANT le certificat obtenu en 2018 sur le périmètre des services accueil général, état-civil, urbanisme et services supports et l'élargissement du périmètre au CCAS en 2019 ;

CONSIDERANT le renouvellement de certification initiale Qualivilles en mars 2024 avec la société AFNOR Certification ;

CONSIDERANT que la ville souhaite intégrer au périmètre de la certification Qualivilles les services techniques, il est nécessaire de redimensionner l'engagement avec l'AFNOR Certification ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant à la convention avec la société SAS AFNOR Certification pour la tenue des audits de 2025, 2026, 2027 ;

### DECIDE

- 1) DE SIGNER un avenant avec la Société AFNOR Certification, dont le siège social est 11 rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex, pour la tenue d'un audit en 2025, 2026, 2027
- 2) DE FIXER le montant total de ces 3 audits programmés sur 3 ans à 9 618, 75 € HT
- 3) DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2025, 2026 et 2027.

Fait à Noisy-le-Roi, le 04 février 2025



Le Maire,  
Marc TOURELLE